

JOURNAL DE LA PRESSE

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

XXX DE L'ABONNEMENT
Roubaix-Tourcoing: Trois mois, 15 fr. — Six mois, 28 fr. — Un an, 50 fr.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne: Trois mois, 15 fr.
La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.
Le prix des abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

REDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur gérant : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ-SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. HAVAS, LAFITTE et Co, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Office de Publicité

ROUBAIX, LE 28 FÉVRIER 1885

SI VEUT FERRY, SI VEUT LA LOI

Depuis trois jours, M. Constans est fort malmené par la coterie ministérielle. Le XIX^e Siècle et le Siècle, notamment, harcèlent l'ex-archevêque de leurs critiques et l'accusent de « mettre en péril les institutions républicaines ». Qu'a donc fait M. Constans ? A-t-il, comme le F. Andrieux, persiflé les Fils de la Veuve et révélé les pantalonnades des chevaliers Kadosh ? L'ancien ministre s'est rendu coupable d'une bien plus grande nouveauté : il a voulu poser une limite au bon plaisir ministériel.

Dans tous les pays libres, la loi fixe une date irrévocable pour le renouvellement des Chambres. Toutes les idées et tous les programmes sont d'avance convoqués au grand rendez-vous. Chaque parti peut donc prendre loyalement ses mesures en vue de l'échéance électorale, sans redouter un coup de jarnac ministériel. Lié par le législateur, le gouvernement ne peut ni rétrograder le terrain de la lutte, ni choisir l'heure la plus propice pour fausser la volonté nationale. Il est assujéti, comme tout le monde, aux éventualités de la politique quotidienne, et la rigoureuse détermination de la date lui interdit les escamotages chers aux gouvernements véreux.

Eh bien ! c'est pour avoir voulu soumettre la République française au régime dont s'accommodent la monarchie belge et la royauté anglaise ; c'est pour avoir essayé de protéger les partis contre le biseutage des cartes électorales, que M. Constans subit les cascades de la presse ministérielle. Les familiers de M. le président du conseil estiment que le projet Constans diminue l'autorité du maître et porte une grave atteinte aux prérogatives de la couronne. Permis à la reine Victoria et au roi Léopold de se laisser enchaîner par un texte législatif ; mais M. Ferry pourrait-il, sans déchoir, accepter une pareille limitation de ses droits ?

Le bon sens, la prudence politique, le souci des intérêts de la République demandent, dit gravement le Siècle, qu'une certaine latitude soit laissée au gouvernement pour la convocation des collèges électoraux. Qui peut être meilleur juge du moment le plus favorable à la consultation du pays que les hommes qui dirigent la politique intérieure et extérieure ?

Comme on reconnaît bien à ces démocrates césariens, qui ne trouvent jamais assez libéré le pouvoir dont ils trafiquent ! Mais est-ce seulement de la dignité du trône que se préoccupe le Siècle ? La République radicale a mis à la mode les coups de théâtre électoraux ; à chaque fois qu'il s'agit de renouveler soit le Sénat, soit les conseils généraux, soit les conseils municipaux, le gouvernement, sans respect pour les prescriptions les plus formelles, a choisi son heure.

Eh bien ! la feuille de M. Jourde veut que M. Ferry reste fidèle à cette tradition républicaine et à cette tactique. L'électeur est l'ennemi ; il faut que le président du conseil marche sur lui non franchement, comme le général Bonaparte abordait Mélas sur le Mincio, mais par des voies obliques et louches ! Le Siècle est pour les surprises et pour les embuscades ; un ministre qui fait les élections comme on fait la chaîne de montre, inopinément, tout à coup, voilà l'idéal du Siècle. Sera-t-il celui de la majorité ? La droiture bien connue du centre nous le fait craindre.

Quant vous habitiez la montagne des aigles, J'ai vu vous débarrasser de lui, dit le Seigneur.

UN AVEU A RETENIR

Dans le cours de la discussion sénatoriale sur le budget des cultes, M. Martin-Feuillée, à l'occasion du crédit concernant les desservants et les vicaires, a fait la déclaration suivante :

« J'ai cru devoir faire une réduction sur les propositions qui, d'abord, avaient été soumises à la Chambre. Je l'ai cru après un examen plus complet des résultats des exercices précédents : aujourd'hui je puis vous assurer que le crédit de 22,241,000 fr. permettra de maintenir toutes les situations légalement acquises. D'abord, on a qui concernent les desservants, il est certain que nous ne touchons à aucun des postes qui sont actuellement occupés ; mais nous ne sommes pas obligés de prévoir un chiffre égal à celui qui serait nécessaire, parce que l'expérience nous a appris qu'il n'en fallait de beaucoup qu'on n'en prenne pas trop ; il faut même reconnaître, et c'est là ce que nous apprécions l'examen des exercices antérieurs, que, par suite de l'insuffisance toujours croissante du recrutement du clergé, les postes vacants deviennent de plus en plus nombreux ; on y

pourrait au moyen de ce qu'on appelle le binage. Un seul prêtre est chargé, dans ces cas, de desservir deux paroisses ; il reçoit, en outre de son traitement, une indemnité, mais cette indemnité n'est pas égale à un traitement. De là, un écosystème sur lequel nous pouvons compter.

Il y a malheureusement du vrai dans ce qu'a dit M. Martin-Feuillée au sujet de l'insuffisance du personnel du clergé paroissial. Il est avéré qu'un certain nombre de desservants sont forcés de se partager entre deux paroisses.

Que feraient un gouvernement et un Parlement soucieux des intérêts religieux, en présence de cette regrettable situation, ils doubleraient le nombre des bourses de l'Etat dans les grades séminaires. On a fait le contraire. Bien mieux, on veut forcer les diocèses catholiques à débiter comme conscripts dans l'armée. On reconnaît que le recrutement du clergé est difficile, et on va lui créer de nouveaux obstacles. Qu'on avoue donc tout de suite, dit ce propos le Soleil, qu'on veut déchristianiser la France.

Dons et legs faits aux curés et aux fabriques

Le Journal des conseils de fabrique, dont la compétence dans les questions de droit civil ecclésiastique est bien établie, donne d'utiles conseils, qu'il faut répandre le plus possible. Nous en reproduisons la partie importante :

On doit considérer comme définitivement établie, sous le régime actuel, cette jurisprudence qui, au mépris des volontés formelles des testateurs, confère non moins formellement par les héritiers, supprime comme lettres mortes des clauses essentielles qui devraient être scrupuleusement respectées, déchire les testaments et dépouille, au profit d'établissements non désignés par les testateurs, ceux qui avaient été l'objet de leur choix, de leur production et de leur confiance exclusive.

Il ne faut pas se laisser aller à une pareille spoliation, que l'on affecte de couvrir du manteau de la légalité, puisse être acceptée par des héritiers honorables, respectueux des volontés sacrées de leurs auteurs. Ceux qui comprendront leur devoir ne feront d'ailleurs aucun doute, en ce qui concerne la bienséance subsistante, dans le décret d'autorisation, à la fabrique ou au curé désigné dans le testament, qu'après une décision judiciaire qui les y condamne. Or, il faut espérer, pour l'honneur de la magistrature, que les intentions du testateur, si elles sont exprimées, ne seront pas méprisées par la France un seul tribunal capable de consentir à violer ainsi les principes protecteurs de la liberté testamentaire.

Non contents, en terminant, ajouter quelques conseils pratiques dans l'intérêt de MM. les curés et des fabriques qui sont institués légataires dans les conditions que nous venons de rappeler.

Si l'on se trouve en présence d'héritiers disposés à accepter l'intégralité des intentions du testateur, il importe de les engager à suivre la marche suivante :

Lorsqu'ils seront invités, au nom de l'administration, à consentir à la délivrance du legs, ils devront insister sur le fait que le legs est un legs de biens, et que le testateur a voulu que la condition formelle que les volontés du testateur soient respectées, et que le titulaire ecclésiastique ou l'établissement institué soit appelé à recevoir le legs qui lui a été légalement attribué, et que, par conséquent, toute délivrance de ce legs à un autre établissement qui serait substitué à celui qu'a choisi l'auteur de la libéralité.

Les héritiers attendront ensuite que le décret d'autorisation leur ait été notifié et que le bureau de bienséance ait été formé, en vertu de ce décret, la délivrance et le paiement du legs. Ils s'y refuseront, par le motif que la volonté du testateur est violée, et en se référant tant au testament qu'à la condition formelle de respecter les volontés du testateur, et qu'ils poursuivraient judiciairement et concluront devant le tribunal au rejet de la demande du bureau de bienséance, comme étant formée sans droit ni sans titre. Subsidiairement, et en tant que de besoin, ils demanderont la révocation de legs pour inexécution des conditions imposées, par application des articles 953 et suivants et 1046 du code civil.

Nous serions heureux de voir trancher par l'autorité judiciaire les questions de bienséance, dont la solution, dans ce cas, ne nous paraît pas douteuse. Si la décision était, comme nous en avons la confiance, conforme au droit et à l'équité, elle donnerait l'administration de la voie funeste où elle s'est engagée et l'obligerait, pour ne pas laisser perdre d'utiles libéralités charitables, à revenir à l'ancienne jurisprudence, qui permettait notamment aux fabriques d'accepter ces libéralités et ne nous faisait intervenir le bureau de bienséance que pour permettre de veiller à l'emploi prescrit par le testament.

Les juristes qui rédigent le Journal des fabriques annoncent qu'ils indiqueront bientôt des moyens légers que les personnes pieuses et charitables pourront employer avec sécurité pour que leurs dernières volontés soient respectées. Nous ferons connaître ces moyens.

LÉON XIII ET M. DE FALLOUX

On écrit de Rome à la Défense, le 22 février :

« Je vous ai annoncé l'audience que le Saint-Père a accordée à M. le comte de Falloux. Cette entrevue a été aussi bienveillante et aussi aimable que possible pour le visiteur français. Elle a duré plus d'une heure et quart. Léon XIII a fait écouter l'ami-catholique, ce qui est une marque rare de haute bienveillance. On en terminait l'audience, le pape, charmé de son interlocuteur, manifesta le désir de revoir M. de Falloux, avant son départ. Aussi l'auteur de la loi de 1850 s'empressa-t-il de verser de son élection. Dans cette circonstance, il fut encore l'objet d'une distinction particulière. Après la cérémonie les quelques personnes qui avaient été admises à l'audience du Saint-Père, s'alignèrent vers l'autel pour baiser la main du Souverain Pontife.

Lorsque M. de Falloux s'approcha, Léon XIII lui prit la main et la posa affectueusement sur son cœur. Puis, s'adressant à l'assistant, il dit à haute voix, de manière à être entendue de tout le monde : « J'AI ÉTÉ TRÈS HEUREUX DE VOIR M. LE COMTE DE FALLOUX ; C'EST UN BON, UN GRAND SERVITEUR DE DIEU ET DE MON PAYS. » Un pareil dialogue, tombé des lèvres de Léon XIII, a de quoi consoler M. de Falloux de bien des injustices. Après avoir entendu ces paroles touchantes, l'éminent catholique français pourra regagner sa patrie, l'âme pénétrée d'une joie indicible.

REVUE DE LA PRESSE

M. le duc de Broglie
Le Figaro, sous la signature « un vieil abonné », publie un article assez venimeux

contre le duc de Broglie. Les passages suivants, que nous reproduisons à simple titre de curiosité, donneront une idée de l'esprit dans lequel a été conçue cette étude :

Les conservateurs méritent la joie dans le camp ennemi en prenant l'échec d'une brillante individualité comme un désastre pour eux-mêmes et en acceptant une solidarité qui les a plus d'une fois compromis.

Il existe dans l'idée conservatrice une vitalité propre, indépendante de ses organes temporaires, et que la prudence commande de ne pas affaiblir.

Voici maintenant le portrait à la plume que le « vieil abonné » trace du duc de Broglie :

Le duc de Broglie est depuis longtemps pour son parti un ornement et une faiblesse ; c'est un homme d'Etat décoratif bien plus qu'un homme d'Etat militant.

Ses discours ont un ampleur admirable ; mais dès que les circonstances le mettent en demeure d'agir, de prendre une résolution, de donner des conseils exécutoires, sa supériorité disparaît. S'il est magistral dans ses expositions, il est superficiel dans beaucoup de ses jugements ; l'air dans lequel il ne connaît pas d'égaux est celui de déplaire. Cet air ne lui est point personnel ; il est un fléau de la maison et s'allie fréquemment pour les membres de cette famille à des qualités très éminentes.

Pour le duc actuel, il y a un contraste bizarre entre les sentiments de bienveillance qui sont innés chez lui et l'impression que son abord produit. Rien ne lui est plus étranger que la morgue et néanmoins il en a toutes les apparences. Sa volonté très arrêtée et de se montrer affable ; malgré cela, ses traits et ses gestes lui débordent continuellement ; aussi le voit-on sans cesse occupé à corriger les faits de cette débilité ; il aura le même jour, vis-à-vis du monde interloqué, un dédain absolu et des effusions embarrassantes.

Lorsqu'on étudie le duc de Broglie sous des aspects plus sérieux, on constate à la fois en lui quelque chose de puissant et d'incomplet : intelligence extraordinairement élevée, caractère petit, tendance marquée à subir l'influence des complaisants d'ordre secondaire qui s'attachent au pas de chaque notabilité politique. Quand il était ministre des affaires étrangères, on souffrait de le voir chercher des inspirations à où personne n'aurait pensé qu'il pût en recevoir.

Vient ensuite le coup de pouce final :

Les gens qui, pour les nécessités de leur cause, ont été M. de Broglie des allures de conspirateur, avaient parfaitement ce qui en était et n'ignoraient pas qu'en dépit de ses merveilleuses facultés il est le chef que tous les partis doivent souhaiter à leurs adversaires.

Dans cette nature, le style seul est vigoureux. Comme écrivain et comme orateur, la justice veut qu'on mette le duc de Broglie aux premiers rangs. Les délégués sénatoriaux, en lui fermant l'entrée d'assemblées où sa voix a toujours si éloquentement retenti, ont repoussé une des gloires de la patrie. Quelle que soit la manière dont on apprécie la décision de ces délégués, il bénéficiera de leur ingratitude, retrouvera dans le demi-jour de l'éloignement ce prestige que ses courts passages au pouvoir ont eu pour résultat constant d'obscurcir, et augmentera la liste des citoyens éminents que leurs compatriotes ont méconnus. Ses travers seront vite oubliés, ses talents resteront. Exilé de la tribune, il en gardera l'auréole. Lorsqu'on citera plus tard ses grands discours, on dira de lui ce qu'Eschine disait de son rival : « Que serait-ce si vous l'aviez entendu lui-même ? »

On prétend que Figaro, féru d'un zèle très grand pour la gloire de M. Léon Say, en veut beaucoup à M. le duc de Broglie, parce qu'il est hostile à la candidature académique de l'ex-ministre des finances. La chose est possible, et si elle ne change pas notre opinion sur Figaro, elle nous permet de plaindre un peu M. Lavedan, condamné à subir des voisins qui tirent sur son général.

MM. Hattat et Cernesson chez le roi des Belges

Un des chapitres des souvenirs de M. Andrieux est consacré au voyage à Bruxelles de la délégation municipale de Paris, à l'occasion des fêtes du cinquantenaire de l'indépendance de la Belgique.

Le préfet de police était du voyage, ainsi que le préfet de la Seine et que MM. Cernesson, président du conseil municipal, et Hattat, conseiller municipal du quartier de la Porte-Saint-Denis.

M. Andrieux avait reçu mission, expliquait-il, d'attirer « au besoin, par quelques paroles accommodées aux circonstances, les thèses politiques ou sociales que pourraient développer les délégués du conseil municipal.

L'ancien préfet de police dépeint ainsi l'attitude réciproque des divers personnages de la délégation parisienne :

« Au conseil municipal, nous nous étions souvent regardés, Cernesson, Hattat et moi, comme trois chiens de faucon ; mais, en voyage, la fauconnerie fut bien vite rompue, et ils me rendront aussi cette justice que, malgré la mission que j'avais reçue, je n'eus pas trop l'air d'un pion chargé de surveiller des écoliers en vacances.

M. Cernesson apportait au roi des Belges deux exemplaires luxueusement reliés de l'Atlas des anciens plans de Paris, « l'or, la myrthe et l'encens, sous les apparences d'un Atlas ».

La réception fut cordiale, point solennelle, simple — imposante pourtant — dit le narrateur, qui déclare avoir été ébloui surtout par le « brillant » du lord-maire :

Ce lord-maire de Londres nuisait un peu à notre prestige. Il avait à son cou un bijou de grande valeur qui détournait l'attention à son profit, et sa qualité de lord, pour temporaire

qu'elle fût, donnait aux pierres précieuses dont il était décoré comme un éclat nouveau.

« Nous n'avons jamais mieux compris l'importance de la mairie centrale.

« Toutefois, nous comptons un peu sur les Plans de Paris pour battre le lord-maire.

Le roi et la reine entrent et la réception commence :

Leurs Majestés nous parlèrent de la France et de Paris en des termes qui nous touchèrent profondément ; le comte et la comtesse de Flandre nous exprimèrent pour notre pays les mêmes sympathies.

Puis l'Atlas eut son succès. Le roi, qui s'intéresse à la géographie et à son histoire, voulut parcourir les plans avec nous. Il s'arrêta au plan du corridor alloué à Sébastien Monsterey, représentant Paris vers 1530 ; il remarqua qu'il y avait peu d'exactitude dans les proportions, dans la direction des rues, dans la distance respectueuse et la représentation des édifices. L'abbaye Saint-Germain y était figurée par une tour ronde, au milieu d'un clos, et Notre-Dame par deux colombiers.

Pendant ce temps, le lord-maire jetait du côté de notre Atlas un regard dédaigneux, avec l'air d'un poète incompris.

Il n'y a pas à le dissimuler, et le modestie ici serait déplacée : nos conseillers municipaux eurent les honneurs de la soirée. Le roi prenait plaisir aux hommages de la démocratie parisienne.

Il nous adressa de nouveau la parole dans la salle où était le buffet ; après un échange de courtoisies, le lord-maire repré senta brièvement l'esprit français, le roi resta un instant silencieux :

« Sire, dit Hattat, en sautant, et sans doute pour tirer Sa Majesté d'embarras, nous ne voulons pas abuser de votre bienveillante attention.

« Je ne voudrais pas, dit le roi en souriant, empêcher ces messieurs de s'approcher du buffet.

M. Andrieux termine cette relation de voyage en rappelant que, pour consacrer la visite des délégués de Paris, le roi des Belges envoya à M. Cernesson la croix de commandeur de l'ordre de Léopold, celle d'officier à M. Hattat et celle de grand officier... à lui-même ; les fêtes se multiplieront durant le séjour des invités municipaux :

« Nous assistâmes à une cavalcade historique des plus intéressantes.

« Nous n'oublierons pas une séance de gymnastique, dans laquelle nous obtînmes de grands succès, ni les exercices de natation, où il prit part remporté par l'ambassadeur anglais.

Le commandeur Cernesson prononça un discours correct et sage qui tourna à la confusion des détracteurs du conseil municipal de Paris.

LETTRES ANGLAISES

Une atroce tragédie
Londres, 24 février.

La lettre de notre correspondant confirme et explique l'épouvantable incident dont nous avons déjà parlé dans nos Faits Divers.

La plus horrible tragédie, comme nous la plus effrayante qu'il soit possible d'imaginer, vient de distraire l'opinion publique anglaise, même de la crise politique qu'on traverse ici et des anxiétés que cause la fautive situation dans laquelle se trouve à ce jour le gouvernement général d'Écosse.

Le misérable assassin qui a été le premier acteur dans le hideux drame d'Exeter, est un nommé Les, convaincu, sur les preuves les plus accablantes, d'avoir brutalement assassiné sa bienfaitrice, une bonne vieille demoiselle de soixante-deux ans, qui avait pris pitié de Les et l'avait plutôt recueilli que pris à son service, alors qu'une fautive grave, un vol, l'avait fait renvoyer de sa dernière place sans certificat, et par conséquent avec fort peu de chances d'en retrouver une autre.

Le crime, qui avait été encore aggravé, si c'est possible, par une tentative d'incendie destinée à faire disparaître les traces du forfait sanglant, avait conservé au côté mystérieux par cela seul qu'on ne pouvait pas en distinguer le mobile. Mais il ne paraît que trop qu'on se trouvait en présence d'un de ces monstres plus ou moins fous qui, tant pour le plaisir de tuer que pour satisfaire à des instincts sanguinaires, se livrent à des crimes de ce genre.

Eh bien ! c'est pourtant ce monstre-là que le bourgeois anglais vient de trouver moyen de rendre intéressant, et dont, en fin de compte, sous la première impression morbide du moment, le ministre de l'Intérieur s'est en quelque sorte vu forcé de faire commuer la peine.

Les devait être pendu lundi, à huit heures du soir, dans une des cours intérieures de la prison d'Exeter, suivant les prescriptions de la loi.

Dès le samedi, Berry, le bourreau, était arrivé pour surveiller la construction de l'échafaud qu'on avait établi dans un hangar à remettre les voitures et ouvrant sur la cour intérieure de la prison. La corde avait été fixée à une poutre de la toiture et les charpentiers avaient, dans le plancher de cette sorte de forçage, au-dessus du plan-pied où l'on renferme le fourgon cellulaire, taillé une trappe munie d'un verrou.

Le condamné devait se placer sur cette trappe, ayant la corde au cou, et sur un signe du bourreau, un aide, en sautoir, devait précéder l'entrée dans le vide de plan-pied et dans l'obscurité du malheureux assassin.

Tout se passa d'abord suivant le programme. Les arriva sur l'échafaud, se plaça au milieu de la trappe ; le bourreau lui mit au cou le bout de la chaîne dont il ajusta le corde derrière l'oreille gauche du patient, et laissa une longueur libre de six pieds au bout desquels on se tendait sous le poids du corps, au-dessus du plan-pied où l'on renferme le fourgon cellulaire, qui a été supprimé de l'ord de la pendaison.

geste, ni un cri, ni une défaillance. Quels nerfs ! on quelle stupéfaction cadavérique.

Enfin, une idée de compassion humaine traversa le cerveau du shérif qui fit emmener le condamné dans la pièce voisine, la face toujours voilée sous le hideux bonnet de coton.

Lui parti, Berry, le bourreau, fit jouer la trappe, le verrou. Tout marcha bien cette fois. On ramène Les, on lui repassa la corde au cou, on la rajusta derrière son oreille gauche, *indefinitum renovare supplicium*, « le ministère » reprit son service des morts, Les dit encore : Amen... et la trappe ne tombe pas !

On le ramène une seconde fois, pour le ramener ensuite sans troisième, après que bourreau, charpentier et gardiens ont taillé à la hache, liés au rabot les bords de cette trappe infernale, et pour la troisième fois on essaye de satisfaire la loi.

Mais il paraît que la mort légale a aussi ses caprices. La laide ! ne veut pas de cette victime, car la trappe résiste toujours.

Enfin, épouvanté de sa responsabilité, apeuré en face de cette triple agonie, dépassé tous les droits de la loi, le shérif ordonne d'emmaner le condamné et décide que l'exécution n'aura pas lieu... ce jour-là.

Cette infâme tragédie a duré juste vingt minutes, et quand, dans sa cellule, on sort du hideux bonnet de coton la figure de ce resuscité, qui a en la force de faire ces six voyages de trente pas, seul, et sans être supporté, le bourreau lui-même recule épouvanté devant la face sépulcrale, cadavérique qui apparaît devant lui.

Comme un homme ivre, comme un somnambule qui ne sait ni s'il rêve ni s'il dort, le « shérif » prend le train de Londres, et, à midi, il était dans le cabinet de M. Harcourt, le ministre de l'Intérieur, auquel, honteux, tremblant, balbutiant, il raconta la scène fantastique et odieuse-ment terrible du matin.

Le ministre se leva et dit d'un ton public à Exeter, mais télégraphiquement, les journaux d'ici publient des éditions spéciales dans lesquelles on raconte le drame horrible, et je puis vous certifier que l'indignation publique est intense.

Quelques-uns de nos lecteurs arrivent sans doute jusque dans le cabinet du ministre qui, d'ordinaire, n'est pas aussi tendu au assassinés que le président Grévy, aussi sûr W.-V. Harcourt décide-t-il que la peine de Les sera commuée... la loi aurait, en effet, eu honte de recommencer une telle besogne.

Et ce matin, dans le premier journal de Londres, le Times, dont le rédacteur en chef est un *clergyman*, paraît un leader formidable dans lequel John Bull, anthropophage regrette que la maladresse d'un bourreau ait arraché une victime à la majesté de la loi.

Ce n'est pas de la fantaisie cela, c'est de l'histoire !
Aimé MONTAT.

NOUVELLES DU JOUR

Promotion dans la Légion d'Honneur
Paris, 27 février. — Le ministre de la Marine et du Commerce, second du *Château-Renaud*, est nommé officier de la Légion d'Honneur (brillante conduite à Chi-Pou).

Bruits de démission
Paris, 27 février. — Dans les couloirs, où l'on commentait beaucoup l'article de M. Andrieux, dans la *Ligue*, sur les sympathies de M. Jules Roche, le bruit a couru de la démission de M. Waldeck-Rousseau et de son remplacement par M. Deville. On n'y ajoutait, du reste, que très peu d'importance.

Le prince Jérôme et le prince Victor
Paris, 27 février. — Le Pays déclare qu'il n'y a pour le moment rien de vrai dans le bruit qui a couru d'une réconciliation entre le prince Jérôme-Napoléon et son fils aîné.

Le journal de M. Paul de Cassagnac prétend que c'est là une histoire ridicule.

L'élection de l'Eure
Paris, 27 février. — Dans sa séance de ce jour, le conseil d'Etat a examiné la proposition contre les élections de l'Eure. Le commissaire du gouvernement a conclu qu'il n'y avait pas lieu de statuer en ce qui concerne le recours formellement introduit à l'élection des délégués sénatoriaux de Bernay.

Le groupe agricole du Sénat
Paris, 27 février. — Le groupe agricole du Sénat a décidé de donner satisfaction aux membres de droite, en nommant M. Du la Penneraye vice-président.

Le traité de commerce avec la Hollande
Paris, 27 février. — La commission relative aux traités de commerce examinera mercredi le projet franco-hollandais. M. Trystram le combattra.

Les viandes d'Amérique
Paris, 27 février. — Les Etats-Unis s'étant émus de la surtaxe des droits d'entrée sur les bœufs et les farines, M. Rouvier, ministre du commerce, va demander très prochainement la mise à l'ordre du jour de la discussion du projet de loi relatif à l'entrée des viandes d'Amérique. On sait que ce projet a pour but de lever la prohibition dont ces viandes ont été frappées, et de ne les admettre qu'après avoir été soumises dans les ports d'entrée à une inspection rigoureuse.

Les conseils de prud'hommes
Paris, 27 février. — Le projet de M. P. Legrand sur les conseils de prud'hommes a été, sans de légères modifications, approuvé aujourd'hui par la commission chargée de l'examen.

Le boulevard du 24 février
Paris, 27 février. — Il est question de débaptiser le boulevard des Capucines. Ce boulevard recevrait le nom de boulevard du 24 février. Cette modification a été acceptée en principe par les membres du conseil municipal de Paris composant la commission de voirie.

Conseil municipal de Paris
Paris, 27 février. — Le conseil municipal de Paris a, par un vote de blâme contre le préfet de police, après qu'il a refusé de répondre à l'interpellation sur les incidents de la manifestation de la place de l'Opéra.

Berne, 27 février. — Les 23 anarchistes arrêtés à Berne passeront devant les assises fédérales.

Dans l'Inde
Aden, 27 février. — Les Somalis se sont révoltés à Zaylah, où des troubles ont éclaté. Quatre vaisseaux de guerre viennent de partir. Le bruit court ici que, sous peu, les Italiens doivent occuper Zaylah, ainsi que Moka.

Terrible collision
Hambourg, 27 février. — Une collision a eu lieu près de Cuxhaven entre le vapeur anglais *Cumberland* et le vapeur suédois *Norden*. Celui-ci a sauté, le *Cumberland* a eu sa proue avariée. Six

des personnes à bord du *Norden* ont été sauvées, 21 ont disparu. Plusieurs vapeurs se sont rendus sur les lieux du sinistre pour porter secours.

LA GUERRE AVEC LA CHINE

Aucune dépêche de l'amiral Courbet n'est venue confirmer l'occupation de l'île de Pootoo, comme le bruit en avait couru hier. L'amiral Courbet est revenu à Kiangsu, où les bâtiments qu'il avait emmenés avec lui font leur charbon et rechargent leurs approvisionnements.

Son correspondant d'Haiphong télégraphie à la *Expresse* que la grande animation règne à Hanou. On se dispose à recevoir les troupes dont le passage au Cap Saint-Jacques a été signalé. Le général Bière de l'île forme la colonne expéditionnaire qui, concentrée à Hang-Ho, va remonter à Tan-Guyen pour aller attaquer les positions des Pavillons-Noirs. La santé des troupes est excellente au Tonkin.

NOUVELLES TROUPES POUR LE TONKIN

On cherche à augmenter les régiments de tirailleurs algériens au Tonkin.

Le Journal officiel publie aujourd'hui un décret présidentiel annonçant que tout Algérien sera admis à contracter un engagement volontaire pour la durée des opérations actives du corps expéditionnaire de Tonkin.

Cet engagement donne droit à une prime annuelle de 103 fr., payable pour la première fois le jour de l'engagement, et pour les périodes suivantes, le lendemain de l'expiration de chaque année de service accomplie par l'engagé.

SÉNAT

(De nos correspondants particuliers et par Fil Spéciale)
Séance du vendredi 27 février 1885.

Présidence de M. FERRAT, vice-président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Trois projets d'intérêt local sont adoptés.